

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire,  
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.  
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Excusée :** Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

**Pouvoirs :**

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.  
Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2019 de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal, ai repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier principal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :**

**DECIDE**

**Article 1 :** Arrêter le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2019

**Article 2 :** Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 24 juin 2020.

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

